



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE  
34 RUE DU GENERAL DE  
GAULLE  
02260 LA CAPELLE

**Département**

Aisne

**Arrondissement**

Vervins

**Canton**

Vervins

**Séance du 18 janvier 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220118-2022-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2022

**Délibération : N° 2022-06**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Présent(s) :

L'an deux mille vingt deux le Mardi 18 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 07 janvier 2022

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Rémy WALME, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Sandrine WAGET, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT,

Secrétaire de séance : Sandrine HAVY

## **Pérennité du versement partiel à la Société des Courses de la subvention communale au titre des enjeux hippiques**

### DELIBERATION

La redevance perçue au titre des enjeux hippiques est traditionnellement versée pour moitié à la

Communauté de Communes de la Thiérache du Centre et pour moitié à la commune de La Capelle.

Il est proposé de reverser à la Société des courses le reversement de cette redevance à hauteur de 55 %, avec un montant plafond de 65 000 €, afin de maintenir l'organisation de l'épreuve de vitesse sur l'hippodrome de La Capelle.

Mme Christelle MAES, membre du Conseil d'Administration de l'Hippodrome, ne prend pas part au vote.

### DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

ANNULE et remplace la délibération du 14 juin 2011 ;

ACCEPTTE de reverser annuellement à la Société des Courses le montant correspondant à 55 % de la redevance sur les enjeux hippiques qui sera touchée par la commune avec un plafond de 65 000 € si la commune perçoit l'intégralité de la redevance, ou à 32 500 € si elle est répartie pour moitié entre la commune et la CCTC.

PRECISE que ce versement est fixé sous condition d'entrée gratuite au Champ de courses pour les capellois.

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Lecture faite, les membres ont signé au registre

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

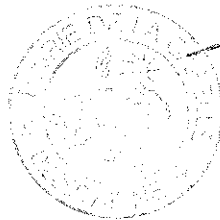
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 18 janvier 2022

Le Maire

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220118-2022-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2022